



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-535

Objet : 6^{ème} édition des Rencontres de la Sécurité Intérieure
Réglementation de la circulation et du stationnement
Autorisation d'occupation du Domaine Public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par la Sous-Préfecture de Redon afin d'occuper le domaine public pour organiser la 6^{ème} édition des Rencontres de la Sécurité Intérieure le samedi 13 octobre 2018, de 10 heures à 12 heures,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans diverses rues, le samedi 13 octobre 2018, de 8 heures à 12 heures,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les services qui concourent à la sécurité des populations en Ile-et-Vilaine sont autorisés à occuper le domaine public, dans le cadre de la 6^{ème} édition des Rencontres de la Sécurité Intérieure, le samedi 13 octobre 2018, de 10 heures à 12 heures.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, le stationnement des véhicules sera interdit, le samedi 13 octobre 2018, de 8 heures à 12 heures, dans les rues suivantes :

- Amphithéâtre Urbain (dans sa partie comprise entre la Place de la République, à hauteur de l'Office du Tourisme, et la Rue Richelieu) ;
- Rue Richelieu (dans sa partie comprise entre le Passage Saint-Benoît et la Place Saint-Sauveur) ;
- Place Saint Sauveur (dans sa partie comprise entre l'Amphithéâtre Urbain et la rue des États).

ARTICLE 3 : Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation des véhicules sera interdite, le samedi 13 octobre 2018, de 10 heures à 12 heures, dans les rues suivantes :

- Amphithéâtre Urbain (dans sa partie comprise entre la Place de la République, à hauteur de l'Office du Tourisme, et la Rue Richelieu) ;
- Rue Richelieu (dans sa partie comprise entre le Passage Saint-Benoît et la Place Saint-Sauveur) ;
- Place Saint Sauveur (dans sa partie comprise entre l'Amphithéâtre Urbain et la rue des États).

ARTICLE 4 : Toutes ces voies devront, à tout moment, rester accessibles aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 5 : Les Services Techniques de la Ville de Redon mettront en place la signalisation nécessaire à l'information des usagers et au maintien de la sécurité.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 9 octobre 2018

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée

À la Circulation, au Stationnement
et au Domaine Public

